

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme COLLIN LOUAULT, M. VILLERET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme MARCHET, M. JUSSIC, Mme BREHON, Mme BONNEAU, M. LAMBALOT, M. MERAU, Mme MEMIN, M. MARQUET, M. FRAILE, Mme BRETEL, Mme LELIEVRE, M. GILOT, M. ONDET, Mme JUCQUOIS, Mme BREHON, Mme GUERLINGER, M. ROCHER, M. FLOUNEAU

Représentés par pouvoir :

M. FRENEE donne pouvoir à M. BARBIER
Mme ROGER donne pouvoir à Mme BONNEAU
M. PERROTIN donne pouvoir M. MOREAU
Mme CELTON donne pouvoir M. FLOUNEAU

Date de convocation :

Le 9 juin 2017

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Mme BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),
Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2017

- 1) Conseil d'orientation énergétique du patrimoine : Demande de subvention auprès de l'ADEME
- 2) Acceptation d'un don grevé d'une condition
- 3) RASED – Répartition des participations communales
- 4) Participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Louis Lefé Sainte Marie
- 5) Ecole de musique – Modification du règlement intérieur
- 6) Ecole de musique – Tarifs 2017-2018
- 7) Garderie périscolaire – Tarifs 2017-2018
- 8) Personnel - Mise en place d'un compte épargne-temps
- 9) Personnel - Ratios « promus - promouvables » à compter de 2017
- 10) Personnel – Création de poste pour besoins saisonniers
- 11) Personnel - Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	1 (Christelle Roger)

Approuve le procès verbal de la réunion du 12 mai 2017

01) CONSEIL D'ORIENTATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de DESCARTES souhaite optimiser la gestion énergétique de son patrimoine immobilier, dans une optique d'économie budgétaire à moyen et long termes et de développement durable.

Cette démarche a déjà fait l'objet de réalisations concrètes, notamment sur le bâtiment principal et les logements communaux de l'espace la Chartrie. Pour aller plus loin, et dans le cadre requis pour les actions éligibles au Contrat Régional de Pays et conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la commune de DESCARTES souhaite lancer une étude énergétique de son patrimoine appelé Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP).

Dans le cadre de la relance de la politique de maîtrise de l'énergie, l'ADEME souhaite inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle est susceptible de financer ce programme à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les subventions de l'ADEME dans le cadre du Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP),

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du financement du Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) auprès de l'ADEME,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FDD, le Contrat Régional de Pays... pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02) ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE CONDITION

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un don d'une valeur de 2 000 €. Le donateur a précisé que ce don serait assorti d'une condition : cette somme d'argent doit être affectée au parc animalier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter un don de 2 000 € destiné au parc animalier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le don reçu par la commune le 2 mai 2017,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la donation aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03) RASED – RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Madame COLLIN LOUAULT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

COMMUNES	Effectifs scolaires	Répartition
DESCARTES	292	273 €
ABILLY	75	70 €
LA CELLE SAINT AVANT	110	103 €
BETZ LE CHÂTEAU	39	36 €
SAINT SENOCH	20	19 €
VERNEUIL SUR INDRE	42	39 €
LE GRAND PRESSIGNY	135	125 €
BARROU	50	47 €
PREUILLY SUR CLAISE	80	74 €
BOSSAY SUR CLAISE	38	35 €
YZEURES SUR CREUSE	110	103 €
CHARNIZAY	46	43 €
SAINT FLOVIER	36	33 €
TOTAL	1 073	1000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED ;

Dit que le montant de cette participation annuelle est de 1000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire ladite participation au budget 2017.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04) PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC LOUIS LEFÉ SAINTE MARIE

L'école Louis Lefé Sainte Marie étant sous contrat d'association pour son école maternelle et son école élémentaire, il convient de fixer une participation pour les enfants habitant à Descartes qui y sont scolarisés.

Mme COLLIN-LOUAULT, Adjointe aux affaires sociales et scolaires propose au Conseil Municipal une participation de 493 € par élève des classes élémentaires et de 996 € par élève des classes maternelles (correspondant au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques correspondantes) pour les enfants domiciliés à Descartes.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13-8-2004,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27-8-2007,

Considérant que l'école primaire Louis Lefé Sainte Marie est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat,

Etant entendu que ce statut confère le droit à cet établissement de bénéficier d'un financement par la commune de résidence,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe le montant de la participation par élève inscrit à l'école Louis Lefé Sainte-Marie à :

- ✓ 493 € pour les classes élémentaires
- ✓ 996 € pour les classes maternelles.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05) ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Au regard des évolutions organisationnelles de l'école de musique municipale, Madame MARCHET, Adjointe déléguée à la Culture propose au Conseil Municipal une actualisation du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur de l'école de musique actualisée est joint en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur présenté,
Entendu l'exposé de Mme Marchet,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06) ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2017-2018

Madame MARCHET, adjointe Déléguée à la Culture, à l'Animation, aux Loisirs et au Tourisme, présente les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, applicables pour la saison 2017/2018.

L'inscription est forfaitaire et comprend la formation musicale et l'instrument. Un système de dégrèvement par quotient familial (quotient CAF) est appliqué pour les élèves de Descartes. Si l'élève n'a pas de quotient CAF, le prix maximum (élève Descartes) sera appliqué.

Le paiement en plusieurs fois sera possible avec une première échéance en octobre en accord avec le centre des finances publiques.

Réunis le 15 mai 2017, les membres de la commission culturelle ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission culturelle,

Considérant qu'il convient de déterminer un forfait pour l'Ecole Municipale de Musique à la rentrée 2017/2018,

Le conseil municipal,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les tarifs suivants :

TARIFS 2017-2018

0 € < QF 1 < 740 €

741 € < QF 2 < 2000 €

QF 3 > 2001 €

DESCARTES			COMMUNES EXTERIEURES (Sans participation)
1 enfant	QF 1	155,00 €	310,00 €
	QF 2	180,00 €	
	QF 3	205,00 €	
2 enfants	QF 1	283,00 €	615,00 €
	QF 2	326,00 €	
	QF 3	370,00 €	
3 enfants	QF 1	412,00 €	920,00 €
	QF 2	473,00 €	
	QF 3	534,00 €	
4 enfants	QF 1	532,00 €	1 226,00 €
	QF 2	608,00 €	
	QF 3	685,00 €	
Adulte (+ 18 ans)		231,00 €	360,00 €
Etudiant		155,00 €	308,00 €

En cas d'inscription pour un deuxième instrument, le tarif sera diminué de moitié pour le deuxième instrument.

EVEIL MUSICAL	
Enfant de Descartes	115 €
Autres communes	130 €

CHORALE ADULTES	
Habitants de Descartes	47 €
Autres communes	58 €

Orchestre seul et atelier musiques actuelles	47 €
Chorale jeunes – 18 ans et étudiants	40 €

Le tarif appliqué pour les élèves demeurant dans une commune qui participe au financement de l'Ecole reste le tarif «hors commune» diminué de 50% du montant de la participation financière de la commune de résidence. Les 50% restant seront affectés dans le budget communal. En tout état de cause, un habitant hors commune ne saurait payer son inscription moins chère qu'un Descartois.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07) GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2017-2018

Madame COLLIN-LOUAULT, adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire mise en place à l'école de la Côte des Granges et de Balesmes pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif pour la garderie périscolaire,

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire de la manière suivante :

Ecole de la Côte des Granges :

de 7h30 à 8h 50	1,95 €
de 16h30 à 17h30	1,45 €
De 17h 30 à 18h 30	1,45 €
Mercredi de 12h00 à 12h30	0,75 €

Ecole de Balesmes :

de 7h30 à 8h20	1,20 €
de 16h15 à 17h 15	1,45 €
de 17h15 à 18h 15	1,45 €
Mercredi de 11h 30 à 12h 30	1,45 €

Par ailleurs, un ½ tarif peut être institué à partir du 3^{ème} enfant appartenant à la même fratrie.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08) PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE -TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le comité de pilotage « Ressources Humaines et le comité technique se sont prononcés favorablement à l'unanimité, les 11 mai et 2 juin 2017.

Le Maire expose à l'assemblée les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et est alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report des congés d'ancienneté,
- Le cas échéant : les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09) RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » A COMPTE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables. Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose, conformément à la circulaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire, de fixer les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade sur la base des critères retenus suivants :

- l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent
- la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire précise que l'avancement de grade reste soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de principe du Comité Technique en date du 2 juin 2017 préconisant les disposition suivantes à compter de l'année 2017 :

- ✓ Fixer les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- ✓ Sur la base des critères retenus suivants :
 - l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent
 - la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas

échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte le ratio commun de principe ainsi proposé,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) PERSONNEL - CREATION DE POSTE POUR BESOINS SAISONNIERS

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service « Affaires scolaires », Monsieur le Maire sollicite la création d'un poste pour besoins saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 19 août 2017 à raison de 30/35^{ème}.

Cette création de poste fait suite à l'échéance d'un contrat pour besoin occasionnel d'une durée d'un an.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service « Affaires scolaires » à compter du 19 août 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	27
Contre :	-
Abstention :	-

Décide créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 30/ 35^{ème}.

Indique que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs. Cette demande vise à réduire le temps de travail du poste de collaborateur de cabinet, à la demande de l'agent.

GRADE	Poste(s) créé(s)	Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité(s)	Poste(s) à pourvoir	Temps de travail
Collaborateur de cabinet	0	0	0	28/35ème
Collaborateur de cabinet	1	1	0	15/35ème

Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	27
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Méreau)

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

GRADE	Poste(s) créé(s)	Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité(s)	Poste(s) à pourvoir	Temps de travail
Collaborateur de cabinet	0	0	0	28/35ème
Collaborateur de cabinet	1	1	0	15/35ème

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois seront inscrits au budget,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.